

**DEMANDE RELATIVE À L'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES
CONTRACTUELLES D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE GAZ DE SOURCE
RENOUVELABLE**

1. INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte

Dans le cadre de la lutte aux changements climatiques, le gouvernement du Québec a adopté, en avril 2019, le [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur](#), RLRQ. C. R-6.01, r. 4.3 (ci-après le « **Règlement** »), lequel a pour objet d'encadrer la livraison minimale annuelle du gaz de source renouvelable (ci-après « **GSR** ») par tout distributeur au Québec. L'adoption de ce Règlement a eu pour effet d'assujettir Gazifère à une nouvelle obligation de livrer une quantité minimale de GSR annuellement, et ce, depuis l'année 2020¹. En parallèle, le gouvernement du Québec a adopté le [Plan pour une économie verte 2030](#) (ci-après : « **PEV 2030** ») qui prévoit notamment une cible de réduction de 50 % des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments au Québec à l'horizon 2030. Ainsi, le Règlement prévoit des cibles minimales à atteindre qui s'inscrivent dans une politique de réduction des GES ambitieuse, pour laquelle il est attendu que des efforts importants devront être déployés dans le but de contribuer notamment à la décarbonation du secteur du bâtiment.

Par ailleurs, l'entreprise évolue dans un contexte d'affaires où la pertinence et la complémentarité des réseaux gaziers, en période d'accélération de la transition énergétique et de lutte aux changements climatiques, doivent être démontrées. En effet, les enjeux entourant les changements climatiques contribuent à l'accroissement des attentes des décideurs et à la prise de conscience de la population. Ce changement de paradigme implique que des modifications importantes au modèle d'affaires traditionnel du distributeur s'opèrent pour que celui-ci reste acceptable sur le plan social. Ainsi, satisfaire les attentes de la société d'aujourd'hui, participer activement à l'atteinte des cibles de réduction des GES et demeurer un actif stratégique de premier plan pour le Québec implique de migrer vers un modèle d'approvisionnement responsable plus assumé et aligné aux ambitions de la province, tout en demeurant abordable et compétitif, au bénéfice de la clientèle.

De façon concrète, des clients manifestent ouvertement leur intention de convertir leur source d'alimentation énergétique vers de l'énergie moins émissive, des groupes demandent d'accélérer

¹ Article 1 du Règlement.
Original : 2023-11-06

la transition² et des municipalités au Québec songent à bannir³ ou annoncent déjà le bannissement prochain du gaz naturel⁴. Considérant que le territoire desservi par Gazifère ne couvre actuellement que deux municipalités, soit la Ville de Gatineau⁵ et la Ville de Chelsea⁶, et que celles-ci sont également engagées dans la lutte aux changements climatiques, il y a nécessité d'agir pour accélérer la décarbonation du réseau de Gazifère.

D'ailleurs, dans sa décision D-2022-119⁷, la Régie retenait « ...que les pressions de la société incitent les Demanderesses à accélérer la mise en œuvre d'initiatives qui visent à positionner les réseaux de gaz naturel comme faisant partie de la solution en matière de transition énergétique afin de pérenniser leur avenir ».

C'est dans cette conjoncture visant la réduction des GES que Gazifère s'est doté d'objectifs de verdissement visant notamment à devenir le premier distributeur gazier en Amérique du Nord à offrir un réseau offrant 100% d'énergie verte et renouvelable. Les volumes de GSR devront donc augmenter de manière considérable pour atteindre les objectifs visés par le gouvernement du Québec et, par extension, ceux de Gazifère. L'approche de verdissement doit être en adéquation avec ces objectifs, en plus de maintenir l'accès à une énergie abordable et compétitive pour la clientèle. Dans ces circonstances, et afin d'augmenter la part des volumes de GSR qui seront livrés par son réseau, au-delà du minimum requis, Gazifère prévoit revoir sa stratégie de commercialisation du GSR au cours des prochains mois et accélérer la transformation de son modèle d'approvisionnement vers des énergies écoresponsables. Gazifère vise à déposer une proposition en ce sens dans le cadre de la Cause tarifaire 2025.

Pour réussir la modification de sa stratégie de commercialisation tout en assurant que celle-ci soit viable pour sa clientèle, Gazifère se doit de trouver des approvisionnements en GSR suffisants, sur une longue période et ce, à un coût stable et raisonnable. Gazifère demande donc à la Régie d'autoriser les caractéristiques contractuelles d'un contrat que Gazifère prévoit conclure avec [REDACTED] [REDACTED] qui permettra de répondre, à un coût

² [Cessons de dormir au gaz... naturel \(ledroit.com\)](#)

[Entrevue du jour - Réflexion sur la transition énergétique et la décarbonation - TVA Gatineau](#)

³ [Cinq municipalités réclament l'interdiction du chauffage au gaz naturel | Radio-Canada.ca](#)

⁴ [Laval interdira les nouvelles installations au gaz naturel dans le secteur résidentiel | Le Devoir](#)

[La Ville de Prévost prend action sur la décarbonation des bâtiments | Ville de Prévost \(prevost.qc.ca\)](#)

[Nouveaux bâtiments | Chauffage et cuisson au gaz bientôt interdits à Montréal | La Presse](#)

⁵ Dossier R-4156-2021, [B-0028](#), EGI-3, pages 9 et 10 du PDF

[Gatineau reçoit 25 millions pour décarboner des immeubles et régler l'enjeu du site Cook \(ledroit.com\)](#)

⁶ [Dossier R-4156-2021, Étude portant sur les risques d'affaires des gazières au Québec](#), p. 10.

⁷ Dossier R-4156-2021, décision [D-2022-119](#), par. 125.

raisonnable et pour une longue période, aux obligations minimales croissantes du distributeur, en accumulant notamment des volumes en inventaire. Gazifère présente à la pièce GI-86, document 1.1, les détails de l'entente entre Gazifère et [REDACTED]

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Objet du contrat

Gazifère propose d'acheter le GSR produit sur des sites de gestion de matières résiduelles à [REDACTED]

Le GSR ainsi produit est nettoyé pour être utilisé par des clients industriels [REDACTED]

[REDACTED] Il peut donc être considéré que le GSR produit et utilisé à [REDACTED] est livré dans un réseau de distribution nord-américain puisqu'il déplace du gaz fossile dans ce réseau, lequel est lié avec le réseau de Gazifère.

Comme le GSR produit sera consommé à [REDACTED] le fournisseur livrera, en échange, un volume de gaz naturel équivalent à Dawn. Cette façon de procéder est courante et acceptée par certains régulateurs canadiens. Par exemple, tel qu'il appert du paragraphe 135 de la décision D-2021-096, la Régie confirme que dans la décision [D-2020-160](#), elle a approuvé les caractéristiques d'un contrat associé à du GSR produit aux États-Unis et livré à Énergir à Dawn. Quant à la *British Columbia Utilities Commission*, celle-ci a autorisé à plusieurs reprises⁸ Fortis BC Inc. à procéder à l'achat de GSR produit hors province ou à l'extérieur du pays, dont la livraison s'effectuait à un point d'injection sur sa franchise.

Par ailleurs, dans le cadre de la décision [D-2021-096](#), la Régie a conclu que « la traçabilité contractuelle est une notion acceptable, applicable et satisfaisante aux termes de la Loi et du Règlement »⁹. Au même titre, la *British Columbia Utilities Commission* a également approuvé la notion de livraison théorique (ou virtuelle) (nos soulignés) :

⁸ [Order G-40-20](#), [Order E-4-22](#), [Order E-28-20](#), [Order R-14-20](#), [Order E-1-23](#), [E-14-21](#)

⁹ Dossier R-4008-2017, [Décision D-2021-096](#), par. 133.

Notional delivery is not defined in the GGRR, nor is it defined in any other BC legislation. Further, although the term has been used for Conventional Natural Gas that is delivered by displacement, it is not in general usage for Renewable Natural Gas outside of the way it has been used in various BCUC proceedings involving the acquisition of Renewable Natural Gas. In the Panel's view, notional delivery of Renewable Natural Gas is unbundling. The essence of notional delivery is that the gas and the Environmental Attributes are unbundled and may subsequently be re-bundled with gas and Environmental Attributes acquired from other sources.

It is a consequence of unbundling that, once unbundled, the Environmental Attributes are tracked separately. Unbundling enables, and is essential to, notional delivery of Renewable Natural Gas. The Environmental Attributes are tracked separately from the flow of gas molecules. The seller is free to deliver gas sourced from anywhere and bundle it with the Environmental Attributes associated with the production of biomethane that was not necessarily even delivered to the pipeline system the seller is connected to.

Therefore, when the BCUC has reviewed a BPA filed by an applicant where the BPA provides for the acquisition of Renewable Natural Gas and the acquisition involves a notional delivery to a point on the applicant's delivery system in British Columbia, the BCUC has accepted the unbundling of Environmental Attributes.

BCSEA appears to acknowledge this by its submission, with respect to delivery, "[w]hat gets delivered to a customer is defined by contract (including tariffs). A customer who receives renewable natural gas receives notional delivery of renewable natural gas, which is pipeline quality gas plus the environmental attributes of the renewable natural gas that was injected into the system."

De l'avis de Gazifère, l'entente prévue avec [REDACTED] se conforme aux concepts dégagés par les deux décisions susmentionnées émanant de la Régie et de la BCUC et portant sur la traçabilité contractuelle des molécules de GSR et de la livraison théorique.

Par ailleurs, dans la décision [D-2021-096](#), la Régie a rappelé la notion d'interchangeabilité du GSR et du gaz naturel de type fossile :

[129] La Loi définit le GNR comme du « méthane de source renouvelable ayant les propriétés d'interchangeabilité lui permettant d'être livré par un réseau de distribution de gaz naturel ». Cette caractéristique d'interchangeabilité implique qu'une fois les molécules de ce méthane renouvelable injectées dans un réseau de distribution de gaz naturel, il devient impossible de les identifier selon leur source car ces molécules de gaz deviennent indissociables.

Conséquemment, Gazifère estime que l'entente qu'elle prévoit conclure avec [REDACTED] respecte le cadre réglementaire en vigueur. Par ailleurs, cette transaction est particulièrement avantageuse sur le plan environnemental, car elle permet de réduire les GES [REDACTED]

2.2 Prix et durée du contrat

L'entente avec le fournisseur permet de répondre aux besoins de Gazifère à long terme, notamment en stabilisant son coût d'approvisionnement sur plusieurs années, et ce, à un prix avantageux pour sa clientèle. Effectivement, le prix de [REDACTED] le Giga joule (ci-après « GJ »), plus l'indice quotidien à Dawn¹⁰, [REDACTED] constitue un excellent prix pour la clientèle, surtout en considérant qu'il est prévu que le prix du SPEDE augmentera de manière considérable au cours des prochaines années, ce qui devrait réduire le surcoût du GSR acquis.

Gazifère constate que le prix du GSR évolue à la hausse depuis les dernières années. D'ailleurs, selon les résultats d'un appel d'offres lancé par Énergir en 2022, le prix moyen de toutes les propositions reçues était de 34.64 \$/GJ¹¹. Ceci confirme que l'approvisionnement proposé dans le présent dossier est avantageux pour la clientèle. Gazifère ne possède aucune indication laissant présager une baisse des prix du GSR à court terme ni même à moyen terme.

¹⁰ Prix de l'indice publié pour le jour de la livraison du gaz dans le « Platts Gas Daily » sous « Upper Midwest, Midpoint, Dawn, Ontario »

¹¹ Dossier R-4008-2017, [B-0710](#), Gaz métro-8, Document 1, page 26 de 68.

2.3 Quantité

Le contrat prévoit l'achat de la totalité des volumes produits sur les sites visés, lesquels pourraient atteindre des volumes maximaux de [REDACTED] par année. Gazifère présente ci-dessous, la projection des volumes qui seront livrés annuellement jusqu'à la fin du contrat, selon les différents scénarios :

Tableau 1 : GJ prévus

L'acquisition de ces volumes, à ce prix, représente une réelle opportunité pour la clientèle de Gazifère qui est appelée à assumer les coûts relatifs à l'obligation croissante de GSR. En effet, indépendamment de la volonté et de l'intention du distributeur à faire croître cette proportion de manière importante via une nouvelle approche commerciale, il est prévu au Règlement que la quantité de GSR à être livré augmente graduellement pour atteindre minimalement 10% en 2030. Gazifère doit donc se préparer adéquatement en vue de respecter cette obligation et estime qu'il est justifié pour elle d'acquérir et mettre en inventaire des volumes de GSR à bon prix. Ces volumes en inventaire permettront de satisfaire à cette obligation croissante ainsi qu'aux objectifs de décarbonation du gouvernement nécessitant une accélération du verdissement du réseau.

Par ailleurs, et tout comme en témoignent les plus récentes démarches du distributeur dans le cadre du dossier R-4194-2022, l'achat de GSR à prix compétitif représente un défi de taille. Gazifère constate que le marché GSR est très volatil et peu transparent, ce qui entraîne des difficultés pour sécuriser son approvisionnement à bon prix. Actuellement, étant donné que

¹² Les volumes de 2024 sont basés sur l'hypothèse que l'injection débiterait le 1^{er} janvier 2024.
Original : 2023-11-06

Gazifère contracte des volumes principalement sur le marché à court terme et qu'elle ne possède pas un inventaire de GSR suffisant, elle se retrouve à la merci des aléas du marché et elle n'est pas en position de force dans les négociations avec les fournisseurs. L'approbation des caractéristiques proposées permettra à Gazifère de sécuriser son approvisionnement à long terme ce qui la rendra moins vulnérable aux aléas du marché. Par ailleurs, l'intérêt grandissant d'entreprises œuvrant dans le secteur énergétique pour cette ressource risque d'accentuer davantage la rareté du produit et d'influencer à la hausse les prix d'acquisition.

À cet effet, Gazifère devait déposer un second contrat avec la présente demande. Ce contrat prévoyait des volumes importants à un prix compétitif. Le GSR était produit aux États-Unis et la livraison était similaire à celle de ██████████, soit une livraison à Dawn. Toutefois, étant donné l'intérêt d'autres joueurs sur le marché, le fournisseur a subitement augmenté son prix d'environ 40%, ce qui éloignait Gazifère de son objectif de conserver le prix de la molécule GSR à un prix avoisinant les 25\$ par GJ. Cette situation démontre l'instabilité et les difficultés de Gazifère à sécuriser son approvisionnement et la nécessité de contracter des volumes à long terme.

Bien que Gazifère entende écouler les volumes dont elle demande présentement l'acquisition par le biais d'une nouvelle stratégie de commercialisation, elle prévoit acquérir ces volumes, tout d'abord, en vue de les comptabiliser dans son inventaire afin de satisfaire à son obligation croissante. Par ailleurs, l'acquisition de volumes importants offre un niveau de prévisibilité et de stabilité intéressant quant au prix ce qui, comme le reconnaissait Fortis BC¹³, est à l'avantage de la clientèle.

Gazifère présente ci-dessous un tableau détaillant les approvisionnements de GSR jusqu'en 2030.

¹³ Dossier 60543, Fortis BC Energy Inc. [Pièce B-1](#), page 9.
Original : 2023-11-06

2.4 Contrat de transport

Finalement, la livraison du gaz est prévue à Dawn. Conséquemment, pour cette portion de l'approvisionnement, Gazifère sera considéré comme un client en service-T de Dawn pour Enbridge Gas Inc.

3. Conclusion

Gazifère estime que le contrat qu'elle entend conclure auprès de [REDACTED] est avantageux, car il lui permet notamment de :

- sécuriser à long terme son approvisionnement en GSR;
- stabiliser à long terme et à un coût raisonnable le prix de la molécule de GSR;
- rencontrer les obligations croissantes et favoriser l'atteinte des objectifs de réduction des GES fixés par le gouvernement;
- verdir son gaz de réseau de distribution en permettant de réduire les GES.

Par conséquent, Gazifère demande à la Régie d'approuver les caractéristiques contractuelles relatives au contrat qu'elle prévoit conclure avec [REDACTED], détaillées à la pièce GI-86, document 1.1, dans les meilleurs délais et ce, au plus tard à la fin du mois de janvier 2024.